

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR25_0020 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Cormeilles.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix en date du 21 mars 2024,

Vu les travaux de mise en enrobés de trottoirs de la rue de Cormeilles, à réaliser par l'entreprise FAYOLLE, sis 30 rue de l'Egalité, à Soisy-sous-Montmorency,

Pour le compte de la Commune, 14 rue Fortuné Charlot, à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise FAYOLLE est autorisée à procéder aux travaux de mise en enrobés de trottoirs de la rue de Cormeilles à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement et la circulation sont réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Cormeilles.
- La circulation de tout véhicule sera interdite rue de Cormeilles de 9h00 et jusqu'à 16h00 entre le 29 janvier et le 4 février et de 8h à 17h le 5 février.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera accompagnée de la mise en place d'une déviation de la circulation qui empruntera les itinéraires suivants :

- Dans le sens Montigny vers Corneilles en Parisis, la déviation sera réalisée comme suit : rue de Verdun, rue Paul Bloch, avenue Maurice Berteaux, rue Thibault Chabrand et rue Léopold Mourier. Une pré-signalisation sera mise en place rue Fortuné Charlot, à l'angle de la rue de l'Arche, en direction de la RD 392.
- Dans le sens Corneilles en Parisis vers Montigny-lès-Corneilles, la déviation sera réalisée comme suit : rue Massenet, rue des Grands Fonds, boulevard de Pontoise. Une pré signalisation sera mise en place à l'angle de la rue de Montigny et de la rue du Martray (voies appartenant à la commune de Corneilles en Parisis).

L'arrêt de bus « Massenet » ne sera pas desservi. Les bus de transport en commun emprunteront la rue de Verdun, la Route stratégique et la rue Paul Bloch pour rejoindre leur itinéraire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infractions au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § 10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les entreprises s'assureront de ne pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera effectif du **29 janvier au 5 février 2025**.

ARTICLE 7 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Corneilles,
le 27 janvier 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,

Aloud GOUAL,

Harid IABASSEN,

Maire Adjoint aux Travaux, à la
propreté des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le :

